

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 2 JUIN 2025, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE MAI 2025
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 mai 2025
 - 5.3 Rapport verbal du représentant à la MRC de Memphrémagog
 - 5.4 Dépôt du Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier
 - 5.5 Renouvellement du bail de La Corde-à-linge
6. LOISIRS, CULTURE, TRANSPORT ACTIF ET TOURISME
 - 6.1 Signature d'ententes intermunicipales de services à la communauté
 - 6.2 Nomination d'un.e représentant.e au Réseau biblio de l'Estrie
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Signature d'une entente intermunicipale concernant le sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) avec la Ville de Magog
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Mandat d'aménagement de l'intersection de la route 112 et du chemin George-Bonnallie
 - 8.2 Remplacement des portes et fenêtres du 37 rue des Pins sud
 - 8.3 Affectation d'une partie des dépenses de construction du nouveau garage municipal au surplus libre
 - 8.4 Division du mandat du forage du puits et de supervision des travaux dans le cadre du projet de construction du nouveau garage municipal
 - 8.5 Autorisation de paiement d'une facture de frais supplémentaires de la firme d'architectes dans le cadre des travaux de construction du nouveau garage municipal
 - 8.6 Installation d'une glissière de sécurité sur le chemin Khartoum
 - 8.7 Construction d'une passerelle sur le sentier Louise-Portal
 - 8.8 Mandat de rapiéçage d'un tronçon sur le chemin des Diligences
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 Achat de toiles pour la lutte contre les espèces envahissantes
 - 9.2 Défi pissenlit
10. AMÉNAGEMENT, PATRIMOINE ET URBANISME
 - 10.1 Liste des permis de construction émis en mai 2025
 - 10.2 Adhésion à l'Entente entre la MRC de Memphrémagog et le Service d'aide à la rénovation patrimoniale (SARP)
 - 10.3 Demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation de l'abri d'auto attendant à 9.8 mètres de la ligne latérale gauche, soit un empiètement de 0.20 mètre par rapport à la limite minimale de 10 mètres prescrite dans la zone RT-2 pour la propriété sise sur le lot 3 482 461, 42 rue des Wapitis
 - 10.4 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- 10.5 Fin de probation et embauche de l'inspecteur en bâtiment et environnement
- 10.6 Adoption du Règlement no 2025-06 amendant le règlement de zonage no 2012-08
- 10.7 Adoption du Règlement no 2025-08 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2002-14

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

pour adoption

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité d'Eastman siège en séance ordinaire ce 2 juin 2025 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire ainsi que la conseillère Lucie Lanteigne et les conseillers Yves Boileau, Carol Boivin, Patrick McDonald et Charles Simard.

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée. La mairesse demande un moment de silence pour le décès de M. Yvon Laramée et M. François Paré. Ayant constaté le quorum, elle ouvre la séance à 19 h 30.

Résolution
2025-06-145

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2025 avec l'ajout des points suivants :

- 5.6 Octroi d'une aide financière au Souper du Partage
- 9.3 Inventaire des plantes aquatiques au Lac Parker
- 10.8 Fourniture et installation de panneaux pour le circuit patrimonial et l'entrée de la municipalité

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE MAI 2025

Résolution
2025-06-146

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025, avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de correspondances reçues entre le 25 avril et le 23 mai 2025.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture en faisant la demande par courriel à info@eastman.quebec.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

La mairesse confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 30 mai 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 30 mai 2025 pour un montant totalisant 350 958 \$ et comprenant notamment un montant de 36 217 \$ pour la construction du belvédère sur le chemin du Lac-d'Argent. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog

Mme Nathalie Lemaire, représentante de la Municipalité d'Eastman à la MRC de Memphrémagog fait un rapport verbal de la dernière réunion du conseil.

5.4 Dépôt du Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier

La mairesse présente son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2024 conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal. Ledit rapport sera diffusé dans l'édition du Trait d'union du mois de juin, sur le site web de la Municipalité, et peut être consulté au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture.

Résolution
2025-06-147

5.5 Renouvellement du bail de La Corde-à-linge

ATTENDU QUE le bail de location de la friperie La Corde-à-linge vient à échéance le 30 juin;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

DE renouveler le bail de location de La Corde-à-linge pour une période de douze (12) mois, soit du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026;

ET D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le bail de location avec la friperie La Corde-à-linge.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2025-06-148

5.6 Octroi d'une aide financière au Souper du Partage

ATTENDU les demandes de subventions déposées;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE verser un montant de 275 \$ aux Paniers de la rentrée du Souper du Partage;

ET D'affecter le fonds de solidarité au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. LOISIRS, CULTURE, TRANSPORT ACTIF ET TOURISME

Résolution
2025-06-149

6.1 Signature d'ententes intermunicipales de services à la communauté

ATTENDU QUE les ententes intermunicipales de loisirs signées depuis 2021 sont arrivées à échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman organise, sur son territoire, des événements uniques dans le secteur, tels notamment, mais non exclusivement la Fête de la pêche, la Fête nationale, le Festi-Village, Eastman en Couleurs qui peuvent accueillir des citoyens externes à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman accueille un camp de jour estival sur son territoire, administré par un tiers et que celui-ci peut accueillir des citoyens externes à la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman organise une ligue de soccer locale municipale (U-4 à U-8);

ATTENDU QUE les municipalités de Bolton-Est, Stukely-Sud et St-Étienne-de-Bolton souhaitent que leurs résidents bénéficient de ces services à la communauté;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes intermunicipales de services à la communauté 2025-2029 entre la Municipalité d'Eastman et les municipalités de Bolton-Est, Stukely-Sud et St-Étienne-de-Bolton;

ET D'abroger les ententes intermunicipales de loisirs signées antérieurement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2025-06-150

6.2 Nomination d'un.e représentant.e au Réseau biblio de l'Estrie

Il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE nommer le.la coordonnateur.trice attiré.e aux arts et culture, représentant.e de la Municipalité d'Eastman au Réseau biblio de l'Estrie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution
2025-06-151

7.1 Signature d'une entente intermunicipale concernant le sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) avec la Ville de Magog

ATTENDU QUE la sécurité et le bien-être des citoyens sont des priorités pour la Ville de Magog, laquelle doit assurer la couverture et l'efficacité des sauvetages d'urgence en milieu isolé sur son territoire ainsi que, notamment, sur le territoire de la Municipalité du Canton d'Orford;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman possède l'expertise, les ressources et l'expérience nécessaires pour prêter assistance dans le cadre de ces interventions d'urgence;

ATTENDU la volonté des deux municipalités de collaborer afin d'assurer une réponse rapide, efficace et sécuritaire lors de sauvetages d'urgence en milieu isolé;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman et la Ville de Magog désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure la présente entente intermunicipale;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale concernant le sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) avec la Ville de Magog jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2025-06-152**

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

8.1 Mandat d'aménagement de l'intersection de la route 112 et du chemin George-Bonnallie

ATTENDU QUE l'aménagement de l'intersection de la route 112 et du chemin George-Bonnallie fait partie des projets inscrits au Programme triennal d'immobilisation 2025;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite conformément au Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'octroyer le mandat d'aménagement de l'intersection de la route 112 et du chemin George-Bonnallie à l'entreprise ayant soumis l'offre de prix la plus basse, soit Grondin Excavation inc, conformément à l'offre de services datée du 13 mai 2025, au montant de 47 928,08 \$ plus les taxes applicables;

ET D'affecter la balance des sommes prévues au PAFSR, puis la balance prévue au PTI2025, pour les aménagements transitoires en transport actifs utilisant la tarification des infrastructures et enfin, le surplus libre pour les sommes manquantes, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2025-06-153**

8.2 Remplacement des portes et fenêtres du 37 rue des Pins sud

ATTENDU QUE le remplacement des portes et fenêtres du 37 rue des Pins sud fait partie des projets inscrits au Programme triennal d'immobilisation 2025;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite conformément au Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'octroyer le mandat de remplacement d'une (1) porte et de huit (8) fenêtres à l'entreprise ayant soumis l'offre de prix la plus basse, soit A.R. Turgeon, conformément à l'offre de services datée du 28 avril 2025, au montant de 11 493 \$ plus les taxes applicables;

ET D'affecter le surplus libre au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2025-06-154**

8.3 Affectation d'une partie des dépenses de construction du nouveau garage municipal au surplus libre

ATTENDU QUE la construction d'un nouveau garage municipal a été prévue au Programme triennal d'immobilisation 2025;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 6 000 000 \$ incluant les imprévus, les éléments admissibles et non-admissibles au PRACIM, les frais incidents et les taxes nettes applicables;

ATTENDU QU'une partie du coût des travaux fait l'objet d'une subvention provenant du PRACIM de l'ordre de 65% du coût maximal admissible;

ATTENDU QU'un des éléments non-admissibles au PRACIM est la génératrice d'un montant de 195 500\$;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt a été adopté afin de couvrir une partie du coût de ces dépenses;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite réduire le fardeau fiscal des citoyens d'Eastman;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'affecter la TECQ au paiement d'un montant de 129 297 \$ pour le paiement du groupe électrogène.

ET D'autoriser l'affectation d'un montant de 1 000 000 \$ du surplus libre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2025-06-155**

8.4 Division du mandat du forage du puits et de supervision des travaux dans le cadre du projet de construction du nouveau garage municipal

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de construction du nouveau garage municipal, il est convenu qu'un professionnel en hydrogéologie supervise la réalisation du forage du puits, de son aménagement et qu'il procède à un essai de pompage par paliers et à une analyse de l'eau pour préciser la capacité et la qualité de l'eau du forage;

ATTENDU QU'un mandat avait déjà été octroyé à un puisatier par la résolution 2025-04-119;

ATTENDU QU'il est préférable de diviser les mandats de forage et de supervision entre deux professionnels distincts;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'octroyer le mandat de supervision des travaux de forage du puits et la réalisation d'un essai de pompage et analyse de l'eau à la firme LNA Aqua, conformément à l'offre de services no 16149, datée du 8 mai 2025, au montant de 7 953,72 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2025-06-156**

8.5 Autorisation de paiement d'une facture de frais supplémentaires de la firme d'architectes dans le cadre des travaux de construction du nouveau garage municipal

ATTENDU la résolution 2024-03-61 accordant le mandat de services professionnels multidisciplinaires pour la construction d'un nouveau garage municipal à ADSP Architecture et Design, pour un montant de 425 000 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la firme a dû revoir le projet dans son ensemble et que cette révision était nécessaire, car elle a permis de revoir de façon significative le budget du projet et l'intégration du bâtiment dans son environnement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le paiement de la facture de frais supplémentaires no F-6171 datée du 13 décembre 2024 de la firme ADSP Architecture et Design, au montant de 21 780 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2025-06-157**

8.6 Installation d'une glissière de sécurité sur le chemin Khartoum

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite conformément au Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle dans le but de procéder à l'installation d'une glissière de sécurité sur le côté ouest à la hauteur du ponceau du ruisseau Bonnallie;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'octroyer le mandat pour la pose d'une glissière de sécurité à Entreprise Ployard 2000 inc, pour un montant de 4 614,40 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission no 14272 datée du 6 mai 2025;

ET D'installer une signalisation qui annoncera une seule voie avec goulot d'étranglement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2025-06-158**

8.7 Construction d'une passerelle sur le sentier Louise-Portal

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en vue d'accorder un contrat de construction d'une passerelle sur le sentier Louise-Portal;

ATTENDU QU'au terme de la démarche, huit (8) soumissions ont été déposées;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une subvention de sentier transcanadien de l'ordre de 50 000 \$ pour ce projet;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au Programme triennal d'immobilisations de l'année 2025;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'accorder le contrat de construction d'une passerelle sur le sentier Louise-Portal au plus bas soumissionnaire conforme soit Les constructions Randard inc, pour un montant de 131 646,38 \$ taxes incluses;

ET D'affecter le surplus libre au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2025-06-159**

8.8 Mandat de rapiéçage d'un tronçon sur le chemin des Diligences

ATTENDU QUE le tronçon du chemin des Diligences situé entre le chemin Mont-Bon-Plaisir et le chemin du Lac-d'Argent est en voie partagée avec les cyclistes et qu'il se trouve dans un état de détérioration avancé;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au rapiéçage de ce tronçon par souci de sécurité pour les cyclistes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'octroyer le mandat de rapiéçage du tronçon du chemin des Diligences situé entre le chemin Mont-Bon-Plaisir et le chemin du Lac-d'Argent à PLL pavage-excavation, pour un montant approximatif de 15 056,58 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission no chris2025-149 datée du 23 mai 2025;

ET D'affecter le surplus libre au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Résolution

2025-06-160

9.1 Achat de toiles pour la lutte contre les espèces envahissantes

Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'autoriser l'achat de toiles pour la lutte contre les espèces envahissantes auprès de Terraquavie, pour un montant totalisant 9 917,25 \$ plus les taxes applicables, conformément aux soumissions no 6975 et 6981;

ET D'affecter le fonds environnement au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2025-06-161

9.2 Défi pissenlit

ATTENDU l'importance de la première floraison des pissenlits pour les pollinisateurs, notamment les abeilles qui dépendent de ces fleurs comme source précoce de nectar et de pollen;

ATTENDU QUE le fait de retarder la tonte des pelouses au printemps permet de favoriser la biodiversité en offrant un habitat temporaire aux insectes pollinisateurs;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite jouer un rôle de sensibilisation en encourageant l'adoption de pratiques écologiques;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE participer, dans les années à venir, au Défi pissenlit en s'abstenant de tondre les pelouses sur les terrains municipaux à l'exception des plateaux sportifs, et ce, jusqu'à ce qu'à la floraison des arbres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2025-06-162

9.3 Inventaire des plantes aquatiques au Lac Parker

ATTENDU la demande de subvention de l'APLP pour pouvoir réaliser l'inventaire des plantes aquatiques et envahissantes du lac Parker afin de comparer le tout avec l'inventaire de 2020;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'accorder à la Coopérative RAPPEL un mandat, au montant de 5 122\$ + tx, pour procéder à l'inventaire des plantes aquatiques et envahissantes du lac Parker;

ET D'affecter le fonds environnement au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT, PATRIMOINE ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en mai 2025

Le conseil prend acte.

Résolution
2025-06-163

10.2 Adhésion à l'Entente entre la MRC de Memphrémagog et le Service d'aide à la rénovation patrimoniale (SARP)

ATTENDU QUE le SARP offre son expertise afin d'accompagner les collectivités rurales et urbaines pour mettre en valeur les bâtiments patrimoniaux et contemporains ainsi que les territoires;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la mise en œuvre de son Entente de développement culturel, la MRC de Memphrémagog souhaite offrir des services-conseils aux municipalités afin de favoriser la préservation et la mise en valeur des éléments patrimoniaux du territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a conclu une entente avec le SARP afin que ses municipalités locales puissent bénéficier d'une offre de service de deux types, soit :

- Service-conseil en rénovation : ce service propose un accompagnement pour le montage de dossiers de rénovation destinés aux bâtiments résidentiels, municipaux ou commerciaux. Il s'adresse aux bâtiments construits avant 1940 qui possèdent une valeur patrimoniale ou qui sont situés dans un secteur soumis à un PIIA à vocation patrimoniale;
- Accompagnement des municipalités en rénovation patrimoniale : ce service, offert à la carte, vise à soutenir les municipalités dans l'élaboration d'outils adaptés à leurs besoins en matière de rénovation du patrimoine bâti;

ATTENDU QUE la MRC assume 50 % des coûts du service, et que la municipalité devra en assumer la portion restante;

ATTENDU QUE la municipalité d'Eastman désire bénéficier de ce service et, par conséquent, en spécifier les balises;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit la possibilité de refacturer les citoyens qui bénéficient de ces services pour la portion municipale;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'adhérer à l'Entente entre la MRC et le SARP;

DE préciser que cette résolution est valide jusqu'au 31 décembre 2025;

DE nommer Noémie Fortin-Brunet responsable du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2025-06-164**

10.3 Demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation de l'abri d'auto attenant à 9.8 mètres de la ligne latérale gauche, soit un empiètement de 0.20 mètre par rapport à la limite minimale de 10 mètres prescrite dans la zone RT-2 pour la propriété sise sur le lot 3 482 461, 42 rue des Wapitis

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU QUE le demandeur a démontré l'impossibilité de se conformer;

ATTENDU QUE le demandeur a démontré le préjudice que le refus de la demande lui occasionnerait;

ATTENDU QU'il s'agit d'une régularisation de situation existante;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU en regard de ce dossier;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis :

- Que la dérogation est mineure;
- Que le préjudice au demandeur a été démontré;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'ACCEPTER la présente demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation de l'abri d'auto attenant à 9.8 mètres de la ligne latérale gauche, soit un empiètement de 0.20 mètre par rapport à la limite minimale de 10 mètres

prescrite dans la zone RT-2 pour la propriété sise sur le lot 3 482 461, 42 rue des Wapitis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2025-06-165**

10.4 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 14 mai 2025;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU en regard de ces dossiers;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'APPROUVER, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- L'agrandissement de la résidence sise sur le lot 2 237 469, 169 rue Martin;
- La construction d'un bâtiment principal sur le lot 4 379 670, Chemin de la Renaissance;
- La construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 380 349, 40 chemin du Versant;
- Le changement de la toiture sur le lot 6 254 093, 141 rue du Pré;
- L'agrandissement du bâtiment principal sur le lot 4 379 837, 19 rue du Ruisseau;

ET DE REFUSER les demandes suivantes considérant qu'elles ne satisfont pas aux critères et objectifs du PIIA :

- La construction d'un bâtiment principal sur le lot 4 380 028, rue Principale eu égard à l'intégration au cadre bâti environnant, notamment au niveau de la volumétrie et de la forme du bâtiment;
- La rénovation du bâtiment principal sur le lot 4 380 477, 123 rue Martin eu égard à l'intégration au cadre bâti environnant, notamment au niveau de la pierre en façade qui n'est pas présente dans l'environnement immédiat et à la teinte de gris pour laquelle il manque des renseignements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2025-06-166**

10.5 Fin de probation et embauche de l'inspecteur en bâtiment et environnement

ATTENDU l'embauche sous probation de l'inspecteur en bâtiment et en environnement en date du 18 novembre 2024;

ATTENDU QUE la direction générale recommande la fin de la période de probation et l'embauche définitive du titulaire du poste;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

DE mettre fin à la période de probation de Mike Drew, inspecteur en bâtiment en environnement;

ET DE procéder à son embauche définitive, et ce, rétroactivement au 18 mai 2025, date de fin de probation conformément à la Politique de gestion des ressources humaines en vigueur, aux mêmes conditions spécifiées à sa résolution d'embauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2025-06-167**

10.6 Adoption du Règlement no 2025-06 amendant le règlement de zonage no 2012-08

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté le règlement de zonage n° 2012-08;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier la définition de « hauteur d'un bâtiment » afin de simplifier la compréhension et le calcul ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite retirer la possibilité de créer de nouveaux projets résidentiels de cinq terrains et moins ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite retirer la possibilité de réduire la marge arrière des terrains riverains non conformes ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite intégrer des normes relatives aux propriétés situées dans les corridors fauniques ;

ATTENDU QUE le nouvel article relatif aux corridors fauniques doit être inséré dans la section 5 « Habitats fauniques » de l'article 12, obligeant de fait la renumérotation de l'article 12.17 en 12.18 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 mars 2025;

ATTENDU QUE suite à l'assemblée de consultation, le deuxième projet a été adopté sans modifications lors de la séance ordinaire du 5 mai 2025;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été déposée;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'adopter le Règlement no 2025-06 modifiant le règlement de zonage no 2012-08 dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE transmettre copie du règlement à la MRC de Memphrémagog afin d'obtenir le certificat de conformité requis par la *Loi*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2025-06-168**

10.7 Adoption du Règlement no 2025-08 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2002-14

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté le règlement de PIIA n°2002-14;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de PIIA;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ajouter certaines adresses à la liste des bâtiments à niveau d'authenticité élevé sur les territoires couverts par les PIIA 2 et 4, afin d'assurer ou de favoriser des interventions réfléchies sur le cadre bâti dont les caractéristiques reflètent des types architecturaux distinctifs et dont l'authenticité a été maintenue en tout ou en partie au fil du temps ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 avril 2025 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 mai 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation portant sur le projet de règlement a été tenue le 2 juin 2025;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2025-08 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) no 2002-14 dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE transmettre copie du règlement à la MRC de Memphrémagog afin d'obtenir le certificat de conformité requis par la *Loi*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2025-06-169**

10.8 Fourniture et installation de panneaux pour le circuit patrimonial et l'entrée de la municipalité

ATTENDU la résolution 2025-04-117 octroyant les mandats de fourniture et installation de panneaux pour le circuit patrimonial et l'entrée de la municipalité;

ATTENDU les changements majeurs concernant le mode d'installation de ces panneaux;

ATTENDU QUE de nouvelles soumissions ont été soumise par Effigiart inc

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'abroger la résolution 2025-04-117 ;

ET D'accorder les mandats suivants à Effigiart inc :

- La fourniture et installation des panneaux pour le circuit patrimonial pour un montant de 15 025 \$ plus les taxes applicables, en affectant le surplus libre et le FRR au paiement des sommes requises ;
- L'achat et installation d'une enseigne d'entrée de la municipalité pour un montant de 8 373 \$ plus les taxes en affectant le surplus libre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. VARIA

- La mairesse Nathalie Lemaire mentionne les activités à venir à Eastman :
 - o Conférence sur la marche longue durée – 4 juin à 18h au Complexe St-Édouard;
 - o 7 juin : Fête de la Pêche et Fête des voisins;
 - o 8 juin : Sortie à vélo au Lac Stukely;
 - o 14 juin : Concert Cœur Libre Voix au Complexe St-Édouard;
 - o 23 juin : Fête nationale – Achetez vos billets de méchoui d'avance chez O'Dac;
 - o 2 juillet : Concert d'Orford sur la Route au Complexe St-Édouard;
- La mairesse Nathalie Lemaire traite des sujets suivants :
 - o Le sentier des Valeureux a été inauguré, le 29 mai, sur le terrain municipal derrière l'école Val-de-Grâce;
 - o Bibliothèque : Heure du conte fait relâche cet été, mais il y aura des activités organisées par le club de lecture TD;
 - o Un livre un village : Petite-Ville est très populaire;
 - o Dans les loisirs intermunicipaux les inscriptions sont en hausse;
 - o Le rapport de la mairesse est en ligne.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Andrzej Barwicz : Remerciement à M. Carol Boivin pour avoir présenter la demande de caractérisation des EEE dans le lac Parker et au conseil municipal pour avoir accepté la dépense;

- M. Michel Loiselle : Où sera situé la passerelle Louis-Portal ? Est-ce que les projets résidentiels de cinq lots et moins a déjà été utilisé?

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Carol Boivin propose de lever la séance du conseil à 20h35.

Nathalie Lemaire
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

pour adoption